



CONVENTION DE COOPERATION

ENTRE

**L'UNIVERSITE LARBI BEN M'HIDI
D'OUM EL BOUAGHI**

ET

**LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT D'OUM EL
BOUAGHI**



ENTRE LES SOUSSIGNES

L'UNIVERSITE LARBI BEN M'HIDI D'OUM EL BOUAGHI,

Sise BP358 Oum El Bouaghi, 04000, Route de Constantine, représentée par son Recteur,
Monsieur Pr. **Zohir DIBI**

D'une part,

ET

LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT D'OUM EL BOUAGHI

Sise **Larbi Ben M'Hidi, Oum el Bouaghi 04000, ALGERIE**, représentée par son Directeur,
Monsieur **Yassine Aloui**

D'autre part,

Ci-après dénommés les parties,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

Préambule

- Etant donné la volonté de l'Université Larbi Ben M'Hidi d'Oum El Bouaghi de s'ouvrir davantage à son milieu socio-économique,
- Etant donné la volonté de la **DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT D'OUM EL BOUAGHI**, de coopérer avec l'université Larbi Ben M'idi d'Oum El Bouaghi,
- Etant donné les échanges d'idées et les volontés réciproques exprimées par les deux parties pour des échanges et de partenariat,
- Etant donné les capacités et les potentialités de formation et de recherche scientifique disponibles au sein de l'Université Larbi Ben M'Hidi d'Oum El Bouaghi.
- Etant donné les capacités et les potentialités de stage et de visites offertes par les unités de la **DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT D'OUM EL BOUAGHI**,
- Etant donné les volontés et orientations des diverses autorités pour impliquer d'avantage les Universités et autres Organismes de recherche dans le développement économique durable du pays,

Les responsables de l'Université Larbi Ben M'Hidi d'Oum El Bouaghi et ceux de la **DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT D'OUM EL BOUAGHI**, ont convenu et conclu cette convention de coopération.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les domaines et conditions de coopération et d'échanges entre l'Université Larbi Ben M'hidi d'Oum El Bouaghi et la **DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT D'OUM EL BOUAGHI**.

Article 2 – Engagement

Les deux (02) parties, chacune dans son domaine de compétence, s'accordent à déployer tous les moyens dont elles disposent pour la réussite des objectifs de cette convention.

Article 3 – Domaines d'échange et de coopération

Les domaines d'échange et de coopération, exprimés dans cette convention, ne sont pas exhaustifs et peuvent s'élargir à d'autres actions en fonction de l'état d'avancement de la coopération et si le besoin s'en fait ressentir.

Article 4 – Obligations de l'Université

- Après définition d'un commun accord des objectifs et des modalités pratiques, l'Université Larbi Ben M'Hidi d'Oum El Bouaghi s'engage à répondre favorablement selon ses capacités et les spécialités qu'elle dispose, à toute demande de formation du personnel de la **DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT D'OUM EL BOUAGHI** selon la réglementation en vigueur.
- La **DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT D'OUM EL BOUAGHI** peut proposer en collaboration avec l'université Larbi Ben M'Hidi d'Oum El Bouaghi, des formations Post Graduées Spécialisées (PGS) aux cadres remplissant les critères. Ces PGS feront l'objet d'avenants spécifiques selon la réglementation en vigueur.
- Les contenus et modalités de formation seront définis d'un commun accord.
- Durant son séjour, à l'Université Larbi Ben M'Hidi d'Oum El Bouaghi, le personnel de la société **DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT D'OUM EL BOUAGHI** est soumis à la discipline et au règlement intérieur et notamment en ce qui concerne les règles d'hygiène et de sécurité et éventuellement en matière de secret professionnel.
- Intervention des enseignants chercheurs de l'université dans l'expertise et le conseil auprès de la **DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT D'OUM EL BOUAGHI**.

Article 5 – Obligation de la DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT D'OUM EL BOUAGHI

- Après définition d'un commun accord des objectifs et des modalités pratiques, la **DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT D'OUM EL BOUAGHI** s'engage à répondre favorablement à toute demande de visite d'unité de production ou de laboratoires, exprimée par l'Université Larbi Ben M'Hidi d'Oum El Bouaghi.
- Après définition d'un commun accord des objectifs et des modalités pratiques, la **DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT D'OUM EL BOUAGHI** s'engage à répondre

favorablement à toute demande de stage au sein de ses unités, émanant de l'Université Larbi Ben M'Hidi d'Oum El Bouaghi.

- Dans le cadre de la formation doctorale dont le but est de promouvoir la recherche dans les filières : **Mathématiques, Anglais, Informatiques et Orthophonie**. Les deux parties collaboreront pour assurer un soutien et une orientation aux doctorants tout au long de cette formation. **DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT D'OUM EL BOUAGHI** facilitera aux doctorants la réalisation de leur travail de terrain dans ce secteur, en assurant l'accès à ses sites, au personnel concerné, et aux documents et ressources pertinents.
- Durant les visites ou les stages, l'étudiant de l'Université Larbi Ben M'Hidi d'Oum El Bouaghi est soumis à la discipline et au règlement intérieur de la **DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT D'OUM EL BOUAGHI**, notamment en ce qui concerne le secret professionnel.

Article 6 – Modification

Toute modification de la présente convention est soumise à un accord mutuel entre les deux parties. La demande de modification est exprimée par écrit, appuyée par un exposé des motifs, par la partie requérante.

Toute modification acceptée par les deux parties fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes conditions de forme que la présente, et sera considéré partie intégrante de ladite convention.

Article 7 – Résiliation

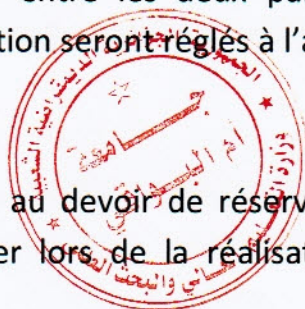
Les deux parties se réservent le droit de résilier la présente convention à tout moment, moyennant un préavis d'un (01) mois adressé, par écrit.

Article 8 – Contestations Loi Applicable

Tous les litiges et contestations pouvant survenir entre les deux parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront réglés à l'amiable.

Article 9 – Devoir de réserve et confidentialité

Chaque partie, en ce qui la concerne, est soumise au devoir de réserve concernant toute information à laquelle elle aurait pu accéder lors de la réalisation de cette convention.



Article 10 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (05) années. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même période, sauf dénonciation d'une des deux parties.

Article 11 – Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur et produira tous ses effets à compter de sa date de signature par les deux parties qui déclarent avoir pris connaissance du contenu de la convention.

Cette convention est établie en quatre (04) exemplaires originaux paraphés, deux (02) copies pour chaque partie.

Fait à Oum El Bouaghi le 21 ماي 2024

Pour l'Université d'Oum El Bouaghi

e/ Le Recteur

مدير جامعة أم البواقي
أ. د. ويلي زهير



Pour La Direction De L'environnement
d'Oum El Bouaghi

Le Directeur

عن الوزارة ويتويعض منها
مدير البيئة
ياسين عاصوي

